

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par Jean-François VALLADEAU  
Téléphone : 05 56 00 04 59

Bordeaux, le 7 novembre 2005

Référence : JFV-GS33-EI-05-1078  
N° GIDIC : 52.361

**SIAP  
Boulevard de l'Industrie  
ZI Bassens  
33565 CARBON BLANC CEDEX**

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental d'Hygiène**

**Objet** : Etude olfactive

La Société SARP INDUSTRIE AQUITAINE PYRENEES (SIAP), filiale du groupe SARP Industries exploite à Bassens, un centre spécialisé dans le traitement de déchets industriels dangereux :

- par incinération pour des déchets liquides, solides ou pâteux, chlorés ou non chlorés,
- par traitement physico-chimique, pour la neutralisation des acides et des bases et la réduction-précipitation des solutions chromiques,
- par évapo-incinération, pour des déchets ayant une teneur en eau supérieure à 85 %.

L'exploitation des installations de la SIAP est réglementée par les arrêtés préfectoraux du 11 juin 1997 et du 20 août 2003.

A de nombreuses reprises, l'attention de l'Inspection des installations classées a été attirée sur des odeurs en provenance de l'établissement, qui incommode épisodiquement les habitants de la commune de Bassens.

Les plaintes réitérées à l'encontre de la SIAP montre que les pratiques au sein de l'établissement ne sont pas adéquates au regard de l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 1997 réglementant les activités de l'établissement. L'article précité stipule en effet que les équipements du centre doivent être aménagés et exploités de façon à ne pas provoquer de nuisance olfactive dans le voisinage.

En conséquence, il convient de prescrire à la société de faire réaliser, par un organisme extérieur expert, une étude olfactive comportant, notamment :

- des mesures olfactométriques normalisées sur les principales sources odorantes,
- une hiérarchisation des ouvrages en fonction de leur contribution aux nuisances générées dans l'environnement établie à partir de la persistance des odeurs mesurées, des débits d'émission, et du retour d'expérience de l'exploitant sur les déchets présentant le plus de nuisances olfactives,

- des mesures physico-chimiques pour qualifier et quantifier les odorants majoritairement émis,
- des propositions techniques et organisationnelles permettant de prévenir les sources odorantes mises en évidence, ainsi qu'un échéancier de réalisation,
- une enquête d'opinion auprès des habitants de Bassens concernant la situation olfactive avant et après mise en œuvre des propositions précitées.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental d'hygiène de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

**L'inspecteur des installations classées,**

**Signé**

**Jean-François VALLADEAU**

**P.J.** : Projet de prescriptions